Règlement du concours des Maisons et Balcons Fleuris de Clérieux

Article 1 – Objet

La commune de Clérieux organise un concours annuel des **Maisons et Balcons Fleuris** afin de valoriser les initiatives des habitants qui contribuent à l'embellissement du village, à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'un fleurissement respectueux de l'environnement.

La participation est gratuite.

Article 2 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- **Catégorie 1 : Maisons et jardins fleuris**
- **Catégorie 2 : Balcons, terrasses et fenêtres fleuris**

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne résidant sur la commune de Clérieux.

Les aménagements présentés devront être visibles depuis la voie publique.

Les inscriptions devront être effectuées **avant le 31 janvier** de l'année du concours.

Article 4 – Visite du jury

Le jury effectuera sa visite **au début du mois de juin**.

Cette période a été retenue afin de valoriser des fleurissements adaptés au climat local et de ne pas encourager un arrosage important en période estivale.

La présence du participant n'est pas obligatoire.

L'évaluation portera exclusivement sur les aménagements visibles depuis le domaine public. Le jury n'entrera pas dans les propriétés privées.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé :

- d'élus de la commune ;
- d'habitants de Clérieux.

Les habitants membres du jury sont sélectionnés par la commission Environnement **au regard de leur motivation à participer à la vie de la commune**.

La commission Environnement procède librement à cette désignation. **Aucune motivation ou justification de son choix n'a à être communiquée.**

Un participant au concours ne pourra pas être membre du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les habitants souhaitant rejoindre le jury peuvent faire acte de candidature en adressant un courriel à **bbravo@mairie-clerieux.fr** ou à **secretariat@mairie-clerieux.fr**. La candidature ne vaut pas désignation.

Article 6 – Critères d'évaluation

Le jury attribuera une note sur 100 points selon la grille suivante :

Critère	Points
Harmonie générale et esthétique de l'ensemble	30
Qualité de la végétalisation (fleurissement, diversité des végétaux, équilibre des plantations)	25
Entretien général de l'espace visible depuis la voie publique	20
Mise en valeur de l'habitation ou du balcon (composition, originalité, intégration)	15
Démarche environnementale (plantes vivaces, espèces locales ou mellifères, paillage, récupération d'eau de pluie, limitation de l'arrosage, accueil de la biodiversité, etc.)	10

Le jury apprécie l'ensemble des critères. La démarche environnementale constitue un élément valorisant mais n'est pas une condition obligatoire de participation.

Article 7 – Classement

Un classement est établi dans chacune des deux catégories.

Le jury peut, si nécessaire, attribuer des prix ex æquo ou des distinctions particulières.

Article 8 – Récompenses

Les récompenses sont fixées chaque année par la municipalité.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 9 – Droit à l'image

En participant au concours, les candidats autorisent la commune de Clérieux à photographier les aménagements présentés et à utiliser ces photographies dans ses supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, expositions…), sans contrepartie financière.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.